



2023-211
Occupation du domaine
Public
3 rue du Braenn

Le Maire de la Commune de La Trinité- Sur- Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de la SARL BRETAGNE MACÉ DÉMÉNAGEMENT représentée par madame mélanie TUAL, 13 rue de la Croix Ignon, 35310 MORDELLES, le 08 novembre 2023,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La SARL BRETAGNE MACÉ DÉMÉNAGEMENT représentée par madame mélanie TUAL, est autorisée à occuper le domaine public sur une surface de 2,30 x 15m, du mercredi après-midi 03 janvier 2024 au vendredi 05 janvier 2024 pour y stationner un camion de déménagement au niveau du n°3 rue du Braenn.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
34,50 m ² x 0,75€ par jour, soit	25,87 € par jour pendant 2 jours.
Soit un total de : 25,87 x 2 + 24 =	75,74 €

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service comptabilité,
- Service communication,
- La SARL BRETAGNE MACÉ DÉMÉNAGEMENT,

Fait à La Trinité-Sur-Mer, le 20 décembre 2023

Pour Le Maire empêché,

Jean-Paul LE NIN



Affiché le :